

Arrêté 2026_019DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0013 – 6 RUE DE LA MADELEINE DES 4 SAISONS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailles au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailles en date du 30 mars 2026 délégrant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00013, reçue en Mairie le 18 mai 2026 de l'étude de Me Christophe DENIS, notifiant la cession de l'immeuble sis 6 rue de la Madeleine des 4 Saisons, cadastré YD 651 pour une superficie de 299 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailles de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailles,

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



Arrêté 2026_020DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00014 - 201 BENASTON

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 délégrant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00014, reçue en Mairie le 17 avril 2026 de l'étude de Me BULTEAU Karine, notifiant la cession de l'immeuble sis 201 Benaston, cadastré ZY 69 pour une superficie de 417 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers,

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



Arrêté 2026_021DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0015 – 200 RUE DES ROSIERS

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_0015, reçue en Mairie le 04 mai 2026 de l'étude de Me MERCIER Grégory, notifiant la cession de l'immeuble sis 200 rue des Rosiers, cadastré AB 288 pour une superficie de 55 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs,

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



Arrêté 2026_022DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_00016 – 8 CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00016, reçue en Mairie le 06 mai 2026 de l'étude de Me DELORME Carole, notifiant la cession de l'immeuble sis 8 Chemin de l'Anjouinière, cadastré AB 35 pour une superficie de 315 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers,

Le Maire,
Franck GRAVELEAU



Arrêté 2026_023DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR
DIA N° 26_0017 – CHEMIN DE L'ANJOUINIÈRE

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération 2026_029 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Paillers en date du 30 mars 2026 déléguant les pouvoirs de police au Maire

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 26_00017, reçue en Mairie le 06 mai 2026 de l'étude de Me DELORME Carole, notifiant la cession de l'immeuble sis Chemin de l'Anjouinière, cadastré AB 23 pour une superficie de 118 m².

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Paillers de cet immeuble n'a pas d'intérêt

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Paillers,

Le Maire,
Franck GRAVELEAU

